

FONDS POUR LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS¹

En 2020, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 14-14 sur l'établissement d'un Fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT* [Rec. 20-09] qui remplace et abroge la Rec. 14-14 dans sa totalité.

La Recommandation 20-09 établit un fonds pour la participation aux réunions (MPF) dans le but d'aider les représentants des Parties contractantes de l'ICCAT en développement à participer et/ou à contribuer aux travaux de la Commission et d'autres organes subsidiaires. Ce fonds a été initialement approvisionné avec 60.000,00 euros provenant du fonds de roulement.

La nouvelle recommandation diffère de la précédente en ce sens que des critères minimaux devront être respectés afin de maîtriser les coûts et de minimiser les charges administratives. Ces critères minimaux sont les suivants : les Parties contractantes en développement qui envoient à leurs frais plus de six délégués officiels à une réunion de la Commission ou plus de quatre à une réunion d'un organe subsidiaire ne sont pas autorisées à recevoir un soutien financier du MPF ; les voyages financés sont effectués en classe économique la moins chère ou dans une classe au coût le moins élevé ; et l'itinéraire de vol est défini au moins 30 jours avant le début de la réunion.

Le financement de ce fonds a été réalisé en 2021 avec une allocation de 40.000,00 euros à charge du chapitre 13.b) du budget de l'ICCAT, comme l'a approuvé la Commission en 2020.

Le reliquat de l'exercice 2020 se chiffrant à 415.811,72 euros doit également être ajouté à ce fonds. Par conséquent, le solde disponible en 2021 s'élevait à 455.811,72 euros.

Il convient de noter que le reliquat de l'exercice 2020 comprenait une contribution volontaire de l'Union européenne, par le biais du Fonds de renforcement des capacités de l'Union européenne, d'un montant de 140 000,00 euros. Cette contribution fait partie d'un contrat qui se termine le 31 décembre 2021. Comme aucune dépense n'a été engagée au cours de la période et dans l'éventualité où la durée du contrat ne serait pas prolongée, le montant devra être remboursé et devra donc être déduit du solde du MPF.

Enfin, il convient de noter qu'en raison de la pandémie de COVID-19, aucun voyage n'a été géré en 2021 et aucune dépense n'a été donc imputée au Fonds.

Fonds extraordinaire pour la participation aux réunions (MPF)

Solde à l'ouverture de l'exercice 2021	415.811,72
REVENUS	40.000,00 €
Financé par l'ICCAT	40.000,00 €
Solde au 2 novembre 2021	455.811,72

¹ Données rapportées au 2 novembre 2021.